



---

**RÈGLEMENT 582-2019**  
**modifiant le Règlement (415) sur le plan d'urbanisme afin de**  
**permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans**  
**la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les**  
**limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative**  
**en conséquence**

---

NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à modifier le Règlement (415) sur le plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence.*

---

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajuster certaines affectations dans le quartier Balmoral afin d'assurer le respect des orientations d'aménagement du secteur et garantir le maintien de la qualité de vie exceptionnelle développée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement a été déposé le 11 septembre 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 11 septembre 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. **But** – Le but du présent règlement est de préserver la cohésion de l'aménagement du secteur du quartier Balmoral et d'assurer la préservation de la qualité de vie des résidents;

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le plan des grandes affectations du territoire 03-AM-111-05 du Règlement (415) sur le plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement :

« Les limites de la zone d'affectation résidentielle et de villégiature sont modifiées de manière à y inclure les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206.

Les limites de la zone d'affectation récréative sont ajustées en conséquence. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion:	14 août 2019
Dépôt du projet de règlement :	11 septembre 2019
Adoption du premier projet de règlement:	11 septembre 2019
Adoption du second projet de règlement :	9 octobre 2019
Résolution:	
Avis de publication:	

